

# Contact

Xavier Piot

xpi@arxit.com

11.02.2019 – Atelier OpenGéoData

**Contribution sur la traçabilité des données ouvertes**



Un pôle Conseil au service de la performance de votre SIG

L'intégration de votre SIG dans votre SI est notre cœur de métier

[www.arxit.com](http://www.arxit.com)

# Diagnostic

## AVANT :

La donnée géographique, même produite avec de l'argent publique, était privée :

- ❖ Licences, redevances
- ❖ Troc, conventions d'échange
- ❖ Enrichissement encadré
- ❖ Méthodes ( $A + B = C$ ) documentées

## AUJOURD'HUI :

Croissance de la donnée ouverte (acceptation du modèle éco + réglementation)

- ❖ La méthode  $A + B = C$  est non documentée
- ❖ La donnée est documentée, pas le traitement
- ❖ Déplacement de la valeur vers le traitement
- ❖ Incapacité à mettre à jour  $C \rightarrow$  réduction des usages



# Traçabilité des traitements : RGPD

RGPD : Règlement général sur la protection des données

## Obligation de traçabilité des traitements

- ❖ Objectif de responsabilisation des entreprises : qu'elles se posent les bonnes questions

(et non qu'elles appliquent des règles, ce qui est très différent d'une démarche comme Inspire...)

- ❖ Augmentation des sanctions mais peu d'exigences opérationnelles
- ❖ [Modèle de registre des traitements](#) proposé par la CNIL

[https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/registre\\_rgpd\\_basique.pdf](https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/registre_rgpd_basique.pdf)



# Traçabilité des traitements : loi Lemaire

Ce que dit la loi Lemaire sur la transparence des algorithmes :

❖ Art. R. 311-3-1-2.

L'administration communique à la personne faisant l'objet d'une décision individuelle prise sur le fondement d'un traitement algorithmique, à la demande de celle-ci, sous une forme intelligible et sous réserve de ne pas porter atteinte à des secrets protégés par la loi, les informations suivantes :

1° Le degré et le mode de contribution du traitement algorithmique à la prise de décision ;

2° Les données traitées et leurs sources ;

3° Les paramètres de traitement et, le cas échéant, leur pondération, appliqués à la situation de l'intéressé ;

4° Les opérations effectuées par le traitement ; ».



# Questions qui nous sont posées

---

Opportunité d'enrichir la métadonnée par la description des traitements

- ❖ Pour répondre à un besoin de réutilisation et de pérennisation des données
- ❖ Pour (mieux) répondre à la réglementation

Intelligibilité de la description des algorithmes ?

Vers une démarche «d'OpenAlgo» ?

Merci de votre attention

